

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des programmes**

### **de l'École de musique Vincent-d'Indy**

Deuxième rapport d'évaluation

*19 février 2002*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## 1. Introduction

Fondée en 1932 par les Sœurs des Saints noms de Jésus et de Marie, l'École de musique Vincent-d'Indy est un établissement d'enseignement privé subventionné qui accueille environ 100 étudiants par année à l'enseignement régulier. L'École offre trois programmes en formation préuniversitaire : deux programmes jumelés avec le Collège Jean-de-Brébeuf menant à un double diplôme d'études collégiales, soit *Musique et Sciences de la nature (200.11)* et *Musique et Sciences humaines (300.11)* ainsi que le programme *Musique (500.2)*. L'École offre également l'enseignement de la musique aux élèves du primaire et du secondaire ainsi qu'un enseignement individualisé aux adultes.

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend six sections. Les trois premières présentent les finalités et les objectifs de la politique, les rôles et responsabilités des différents acteurs, le système d'information sur le programme d'études; les quatrième et cinquième sections abordent le mode de détermination de l'évaluation des programmes d'études et le processus d'évaluation; enfin, la sixième section a trait à la révision de la politique.

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'École de musique Vincent-d'Indy a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en juin 1997. Au terme de cette évaluation, la Commission avait estimé que l'efficacité potentielle de la politique n'était pas pleinement assurée en raison des lacunes qu'elle avait identifiées. Ces lacunes touchaient principalement l'aspect opérationnel de la politique. Telle que présentée, la politique s'apparentait davantage à une extension du projet éducatif de l'École qu'à un cadre opérationnel permettant d'assurer l'évaluation des programmes dispensés par l'École. La Commission invitait cette dernière à revoir sa politique en tenant davantage compte de cette dimension.

L'École a donné suite à l'invitation de la Commission et remanié en profondeur sa politique. Une version révisée de la politique a été portée à l'attention de la Commission en octobre 2001.

## 2. Évaluation de la version révisée de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'École de musique Vincent-d'Indy lors de sa réunion du 19 février 2002. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation de ces politiques publié en octobre 1994<sup>1</sup>. Le document précise notamment les

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Québec, octobre 1994, 25 pages.

orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles ainsi que les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

L'analyse qui suit tient compte des modifications apportées par l'École au regard des remarques qui lui avaient été formulées lors de l'examen initial de sa politique, ainsi que des ajouts ou modifications qui y ont été apportés, le cas échéant.

## **2.1 Finalités et objectifs**

La première version de la politique s'attardait davantage aux objectifs généraux inscrits dans la mission d'enseignement de l'École qu'à ceux liés directement à l'évaluation des programmes. La Commission estimait que le Collège aurait avantage à mieux discerner, dans sa politique, les intentions éducatives qu'il poursuit des objectifs plus spécifiquement liés à l'évaluation de ses programmes d'études. La version révisée est beaucoup plus précise à cet égard, les finalités et objectifs étant maintenant formulés et axés de façon explicite sur l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte aux étudiants et aux étudiantes.

## **2.2 Partage des responsabilités**

Le rôle et les responsabilités des différents acteurs étaient définis clairement dans la version précédente. La Commission considérait toutefois que la participation des enseignants ne devait pas se limiter à la collecte des données, mais que ces derniers devaient également être consultés lors des étapes importantes du processus d'évaluation, notamment lors de l'élaboration du devis d'évaluation et lors de l'adoption du rapport d'évaluation. La version révisée a tenu compte de cette remarque et les professeurs d'un programme qui fait l'objet d'une évaluation sont regroupés au sein d'un comité consultatif qui est appelé à donner son avis sur le devis d'évaluation, le processus d'évaluation, incluant les analyses de données, de même que sur le rapport d'évaluation produit par l'École.

La Commission estime que ces ajustements sont appropriés et de nature à favoriser une participation élargie de l'ensemble des personnes concernées par une évaluation et contribuer au développement d'une culture de l'évaluation au sein de l'École.

### **2.3 Système d'information sur le programme**

La version antérieure prévoyait la mise en place d'un système d'information, mais ce dernier était très sommairement décrit. La version révisée de la politique précise le rôle du système d'information : en plus de permettre la cueillette d'informations et de données permettant de suivre l'évolution des programmes, il permet de procéder rapidement aux améliorations qui peuvent être nécessaires lorsqu'une situation problématique est décelée par les indicateurs retenus par l'École (ces derniers portent principalement sur les inscriptions et les admissions des élèves, sur le taux de persévérance dans le programme, le taux de réussite des cours, la réussite de l'épreuve uniforme de français et celle de l'épreuve synthèse, le taux de diplomation dans la durée prescrite et, enfin, sur le rendement scolaire des diplômés après leur première année à l'université).

La Commission avait également invité l'École à s'enquérir auprès des diplômés, comme elle le fait auprès des élèves, de leur opinion à l'égard du contenu des cours et de la qualité de l'enseignement afin de connaître leur satisfaction à l'égard de la formation qu'ils ont reçue. La version révisée a pris en compte cette dernière remarque.

### **2.4 Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Certaines omissions avaient été relevées dans la version antérieure en ce qui a trait au mode de détermination des programmes à évaluer. La version révisée comporte maintenant un calendrier qui assure une rotation des évaluations sur une période de neuf ans de manière à ce que chaque programme soit évalué de façon plus approfondie à tous les cinq ans.

### **2.5 Processus d'évaluation du programme**

La Commission invitait l'École à compléter cette section de sa politique, notamment en précisant les critères retenus pour l'évaluation, de même que leurs composantes afin de s'assurer qu'ils couvrent la plupart des dimensions du programme évalué. Elle indiquait également qu'il serait opportun de préciser le contenu type d'un devis d'évaluation et les modalités de sa réalisation, et d'identifier les responsables de la mise en œuvre du processus.

La version révisée est beaucoup plus explicite à cet égard. Les critères sont précisés, ainsi que la possibilité d'accorder à chacun une importance relative selon les enjeux identifiés, de même que le contenu type d'un devis. Ce dernier doit notamment comprendre une description du programme

évalué, les critères retenus, les méthodes de collecte et d'analyse des données, ainsi qu'un échancier. La responsabilité de chaque évaluation est confiée à un comité d'autoévaluation, formé d'au moins deux professeurs, représentant les disciplines de la formation générale et celles de la formation spécifique, et d'un représentant de la direction. S'il s'agit d'un programme offert conjointement avec le Collège Jean-de-Brébeuf, un enseignant de ce collège est invité à faire partie du comité. Ce comité relève du Conseil de direction de l'École, formé de la directrice générale, de la directrice des études et de son adjointe.

## **2.6 Mécanisme de révision de la politique**

La Commission invitait l'École à compléter cette section de sa politique en précisant le processus de révision. La version révisée souligne que la politique sera revue après cinq ans d'application, ou plus tôt si le Conseil de direction le juge nécessaire. Le mécanisme n'est toutefois pas précisé.

## **Conclusion**

À la lumière des améliorations apportées à sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, plus précisément en ce qui concerne les finalités de la politique, le partage des responsabilités, le système d'information sur les programmes et le rôle qu'il doit jouer, le mode de détermination et le processus d'évaluation, la Commission estime que la politique institutionnelle des programmes d'études de l'École de musique Vincent-d'Indy contient maintenant les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion de ses programmes d'études. La section concernant la révision de la politique pourrait toutefois être plus explicite eu égard aux mécanismes qui prévaudront lors d'une révision. La Commission apprécierait par ailleurs être informée de toute autre modification que l'École décidera ultérieurement d'apporter à sa politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Jean-Paul Beaumier, agent de recherche